APRÈS ART. 21 N° 388

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 388

présenté par M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Le biogaz participe pleinement à la transition énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important tend à reconnaitre le rôle du biométhane dans la transition énergétique.

Au cours des auditions menées dans le cadre de l'Autre débat sur la transition énergétique, il est apparu nécessaire de reconnaître dans la loi la participation pleine et entière du biogaz dans la transition énergétique.